

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 9

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°14/2023

Date de la convocation du Comité syndical : quatorze avril deux mille vingt-trois

Date de la séance du Comité syndical : vingt avril deux mille vingt-trois

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 12 avril 2023, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Membres présents : Éric PICARD (Président), Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Hubert FONTAINE, Jean-Louis RECOUSSINES, Benoit REVEL, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Christine VERLAGUET.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Marc SCHWANDER (Trésorier principal – SGC de Mende), Lucie SALVIAC, Lionel FABRE, Guillaume CANAR (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : Bernard BOURSINHAC

OBJET : État annuel de l'indemnité versée en tant qu'élu

L'article L. 5211-12-1 du CGCT a introduit dans le Code général des collectivités territoriales, de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros bruts, dont bénéficient les élus siégeant du syndicat doit désormais être communiqué annuellement avant l'examen du budget.

Éric PICARD perçoit une indemnité de fonction perçue au titre du mandat de Président de 12 152,52 € brut pour l'année 2022.

Aucun remboursement kilométrique ni avantages en nature n'est perçu.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Compte tenu des éléments exposés tels que ci-dessus, **PREND ACTE** de l'état 2022 de cette indemnité.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

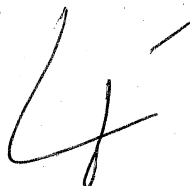
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 25 avril 2023

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 21 avril 2023

Le Président,

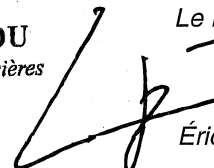
Éric PICARD



SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@sml.d.fr

Le Président,

Éric PICARD



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **25 AVR. 2023**

Paraphe :

Bureau du courrier

page n° - 26 -